

Liste des organismes étrangers agréés
en application des dispositions du décret n° 2011-225 du 28 février 2011 fixant les
conditions d'application du 4 *bis* des articles 200 et 238 *bis* et du I de l'article
885-0 V *bis* A du code général des impôts pour les dons et versements effectués au
profit d'organismes dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union
européenne ou partie à l'Espace économique européen

Publication sur le site Internet « *impots.gouv.fr* »

Organisme agréé	STICHTING ACCESS TO MEDICINE FOUNDATION
Forme juridique	Fondation de droit néerlandais
Date de création	05/02/03
Siège social siège social et adresse physique	Le siège social est situé à HAARLEM (Pays Bas) et l'adresse physique est située à Naritaweg 227 A 1043 CB Amsterdam, Pays-Bas
Adresse site internet	https://accesstomedicinefoundation.org/
Objet statutaire	L'Association STICHTING ACCESS TO MEDICINE FOUNDATION a pour objet : <ul style="list-style-type: none"> • favoriser l'accès aux soins médicaux dans le sens le plus large du terme dans des pays en développement ; • encourager l'industrie pharmaceutique à contribuer et à améliorer l'accès aux médicaments dans des pays en développement ; • accomplir toutes les activités qui ont trait à ce qui précède ou peuvent y contribuer.
Date de l'agrément	9 mai 2022
Nature de l'agrément	Agrément accordé sur le fondement des dispositions prévues au 4 <i>bis</i> des articles 200 et 238 <i>bis</i> du code général des impôts
Durée de validité de l'agrément	entre le 9 mai 2022 et le 31 décembre 2025
Effet de l'agrément	Les dons et versements consentis entre le 9 mai 2022 et le 31 décembre 2025 au profit de la fondation STICHTING ACCESS TO MEDICINE FOUNDATION ouvrent droit à une réduction d'impôt en application des dispositions combinées des 1 ou 4 <i>bis</i> des articles 200 et 238 <i>bis</i> du code général des impôts, dans les conditions et limites prévues par ces mêmes dispositions.